

**Décision n°2019-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la Direction du groupement d'intérêt public  
Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé portant délégation de  
signature**

**La Directrice de l'Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1111-24,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II : dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public),

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale des systèmes d'information partagés » (ASIP Santé), dont les modifications ont été approuvées en dernier lieu par l'arrêté du 18 septembre 2013,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP ASIP Santé, notamment son article 12,

Vu la résolution n°2019-205 du 24 avril 2019 portant nomination de la directrice de l'ASIP Santé, Annie PREVOT,

Vu la note de service du 23 octobre 2017 portant adaptation de l'organisation de l'ASIP Santé et le courrier du 14 mars 2018, indiquant que Madame Claudine ROUSSEL exerce les fonctions de directeur du Service Finances au sein du GIP ASIP Santé, Monsieur Clément MONCHICOURT exerce les fonctions de directeur des ressources humaines au sein du GIP ASIP Santé, Madame Florence EON exerce les fonctions de directeur du Service Juridique au sein du GIP ASIP Santé, Monsieur Jean-François PARGUET exerce les fonctions de directeur de pôle au sein du GIP ASIP Santé,

Vu l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 18 janvier 2010 de Madame Claudine ROUSSEL,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 25 avril 2018 de Monsieur Franck-Olivier HOFACK,

Vu l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 1<sup>er</sup> août 2010 de Madame Pascale SAUVAGE,

Vu l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 26 octobre 2010 de Monsieur Clément MONCHICOURT,

Vu l'avenant à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 31 janvier 2011 de Madame Florence EON,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 27 juillet 2010 de Monsieur Jean-François PARGUET,

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Claudine ROUSSEL pour signer :

- les bons de commande dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT) portant sur les charges de gestion courante, d'investissements courants et de formation ;
- les demandes de paiement et les titres de recette ;
- les ordres de mission et les notes de frais pour les missions effectuées en France métropolitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine ROUSSEL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Franck-Olivier HOFACK.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Madame Pascale SAUVAGE pour signer :

- tous types de contrats ou conventions ;
- toutes les décisions ou tous les actes relatifs à la commande publique ;
- tous les actes liés à la gestion des ressources humaines ;
- la correspondance courante.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Monsieur Clément MONCHICOURT pour signer tous les actes liés à la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes suivants :

- autorisation de recrutement (ouverture de poste) ;
- autorisation de recourir à un(e) stagiaire ;
- lettre d'engagement (promesse d'embauche) ;
- actes et documents liés à la fonction de présidence du comité d'entreprise (CE) ;
- notification de sanction disciplinaire ;
- notification de licenciement ;
- rupture conventionnelle ;
- protocole transactionnel.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Madame Florence EON pour signer tous les actes et documents, quelle qu'en soit la nature, relatifs aux procédures d'hébergement de données de santé visée à l'article L1111-8 du code de la santé dans le cadre des missions de l'ASIP Santé, les décisions relatives aux demandes d'accès au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, la correspondance courante et les conventions conclues à titre gratuit.

### **Article 4**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François PARGUET pour signer la correspondance courante, et les conventions, à titre gratuit, relatives à la commande et la gestion des produits de certification.



L'AGENCE  
FRANÇAISE  
DE LA SANTÉ  
NUMÉRIQUE

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Annie Prévot  
Directrice